

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3777**

objet : **Fourniture d'équipements de protection individuelle divers et vêtements de confort -  
Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3517 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 28 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Codima pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme, reconductible trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 100 000 € HT, 119 600 € TTC, et d'un montant annuel maximum de 300 000 € HT, 358 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle divers et vêtements de confort et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Codima, pour une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et un montant annuel minimum de 100 000 € HT, 119 600 € TTC, et un montant annuel maximum de 300 000 € HT, 358 800 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs de la Communauté urbaine - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 - compte 606 360 et 606 363 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,